# Règlement intérieur de la
# Section couture
# - ASPIC -

## Règlement intérieur de la section COUTURE:

**Article 1** – Tout membre de la section couture accepte le présent règlement intérieur.

**Article 2 –** Pour être membre de la section couture, il faut obligatoirement être adhérent ASPIC et à jour de sa cotisation. Par membre, il est entendu adhérent ou ses ayants droits.

**Article 3 –** Le nombre d'inscrits pour une session (semestre) est limité à 18 personnes, en raison de la capacité d'accueil de la salle d'une part, et de la capacité d'encadrement de l'intervenante qui prend en charge cette activité.

**Article 4 –** Les « membres extérieurs » de l'ASPIC sont acceptés dans la limite des places disponibles par session et auront un surcoût de cotisation de 5 euros.

**Article 5 –** La section organise deux sessions de 14 cours de couture (la première de septembre à février, la seconde de mars à juin).

Les activités proposées permettent d'acquérir les techniques de patronage/découpage et montages spécifiques qui concourent à l'apprentissage/perfectionnement de la couture.

La participation à une session de cours requiert une contribution pour les cours.

- Son montant est de 60 euros, par session pour une participation jusqu'à 7 cours.
- Compléments de 20 euros pour 4 cours supplémentaires.

Nota: Les cours se déroulent à la salle des « Arts Plastiques » au Pôle social des Frères Voisins sur le créneau le jeudi de 12h à 13h45.

L'accès au pôle social et à la salle de couture s'effectue via le badge 'cantine méteo' pour les personnes qui travaillent sur le site de la DTI ou le badge site Météo. Les personnes extérieures accèdent aux locaux dans la mesure où une personne disposant d'un badge est déjà présente sur les lieux.

La section couture dispose de matériel dédié à l'activité et stocké dans la même salle : Machines à coudre, surjeteuses, fer à repasser, planche à repasser ainsi que divers outils pour mesurer, tracer, découper…

Responsables de la section couture :

- Sybille Derouet : sybille.derouet@aviation-civile.gouv.fr
- Ghislaine Novales : ghislaine.novales@aviation-civile.gouv.fr